

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire .

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, - Maires-Adjoints, Valentine CHERRIERE, Sandrine HUET, Hélène DROUSSENT, Mireille DAPOIGNY, Marc LE GONIDEC, Jean-Philippe AZEMA, Nadine LE RAY, Annick VENANT, Jean-Pierre SIMOULIN et Agnès KRANTZ-HABERBUSH.

Etaient absents, excusés et représentés :

Marc LEROY donne pouvoir à Bernard JOPPIN
Jacques GAURIAU donne pouvoir à Jean-Philippe AZEMA
Alain JUND donne pouvoir à Michèle TROIZIER
Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Philippe LEBLOND
Jean-Pierre JULLIEN donne pouvoir à Maurice GAUDIN
Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Marc LE GONIDEC

Absentes :

Patricia BERCE et Cécile BLONDEL.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Article 17,
- Vu la délibération en date 7 avril 2008 du prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation,
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur,
- Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, avec 18 voix pour, 1 voix contre (Jacques GAURIAU) et 2 abstentions (Alain JUND et Valentine CHERRIERE), d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**

- **DIT, avec 18 voix pour, 1 voix contre** (Jacques GAURIAU) et **2 abstentions** (Alain JUND et Valentine CHERRIERE), qu'en vertu de l'article R123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux publiés dans le département,
- **PRECISE, avec 18 voix pour, 1 voix contre** (Jacques GAURIAU) et **2 abstentions** (Alain JUND et Valentine CHERRIERE), que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces formalités.
- **DIT, avec 18 voix pour, 1 voix contre** (Jacques GAURIAU) et **2 abstentions** (Alain JUND et Valentine CHERRIERE), que conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Neauphle-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

